

Nature de l'acte : 6.1

DECISION N° 2026 51

Mis en ligne le 18.03.26
Transmis le 18.03.26

AVENANT N° 1 - MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la modification de créneaux de mise à disposition d'un équipement sportif au groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, représenté par le Général Thibault LAGRANGE, domicilié 59 avenue de Sarsan, à Lourdes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De prendre un avenant modifiant les créneaux de mise à disposition de la salle de karaté de l'Ophite à Lourdes.

ARTICLE 2 :

La modification de créneaux de mise à disposition d'équipements sportifs prend effet à la signature de l'avenant.

ARTICLE 3 :

la mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 10 mars 2016

Le Maire,



Thierry LAVIT